

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CCAS DE TINTÉNIAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DATE DE CONVOCATION

16 janvier 2025

Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 15
Présents 08
Votants 08

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tinténac s'est réuni à la mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, Président du CCAS de Tinténac.

Étaient présents : M. TOCZÉ Christian, Président, Mme GIOT Stéphanie, Vice-Présidente, Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, DUFEIL Christophe, d'ABOVILLE Rosine (membres élus), DEHEEGER Monique (Secours Catholique), LAUNAY Alyson (SAVS La Combe).

Absents excusés : BLANDIN Béatrice, BERGOUGNIOU Jean-Michel (MSA), CHATEAUGIRON Béatrice (ADMR Tinténac), DELVILLE Nathalie.

Absents : DUBOIS Emmanuelle (UDAF 35), MAHÉ Uriell (Familles Rurales), LE COZ Noël (Club du Bon Accueil).

Secrétaire de séance : ARRIBARD Martine.

3 - Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025 du CCAS

M. le Président précise que la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget. Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précède l'adoption du budget primitif. Il est élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Ce rapport n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif 2025 du CCAS de TINTENIAC. Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération du Conseil d'Administration du CCAS qui, par son vote, prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur lequel se tient le DOB. Le rapport et la délibération doivent être transmis au Préfet ainsi qu'au président de l'EPCI de rattachement. Le Rapport fait l'objet d'une publication.

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

A la crise sanitaire du COVID 19 qui a eu des conséquences sociales, économiques et financières sur le long terme, est venu s'ajouter le conflit en Ukraine ainsi que les conflits au Proche Orient qui ont entraîné des impacts inflationnistes jamais connus depuis les années 80. Ces conflits ont provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Cela a impacté la croissance économique de la zone euro et a ralenti la croissance économique de la France.

L'inflation en France s'est généralisée pour atteindre 4.9% en moyenne sur 2023 et s'est élevée en moyenne sur 2022 à 5.2% pour redescendre à 1.8% sur 2024 (source INSEE). Outre les tensions internationales, l'instabilité politique nationale avec la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024, la censure du gouvernement de M. Barnier et les tensions pour l'adoption de la loi de Finances 2025, en cours de négociation qui sera présentée en février 2025 par le gouvernement de M. Bayrou avec la nécessité de réduire le déficit public estimé à 6.1% du PIB (source INSEE) auront des impacts sur les

ressources de fonctionnement des collectivités qui sont durablement sous contraintes ce qui nécessitera une gestion exigeante et rigoureuse du budget.

Le CCAS est également concerné car il dépend directement du budget de la commune de Tinténac.

II. LES MISSIONS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action sociale met en œuvre la politique sociale déterminée par la loi et les élus. Il assure des missions obligatoires et des missions facultatives que son conseil d'administration définit. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations familiales...) et privées (associations et organismes divers).

1. LES MISSIONS OBLIGATOIRES

Elles sont obligatoires et communes à tous les CCAS.

Ce sont essentiellement des missions effectuées pour le compte de l'Etat

- instruction des demandes d'aides sociales et transmission des dossiers aux autorités compétences
- demande de Couverture Maladie Universelle, d'allocation personnalisée d'autonomie, d'allocations d'adulte handicapés
- les dossiers de demande d'obligation alimentaire
- la gestion des fichiers des personnes vulnérables avec Le Plan Canicule, le Plan Grand Froid ou de lutte contre les pandémies
- la lutte contre l'exclusion

2. LES MISSIONS FACULTATIVES

Elles sont propres à chaque CCAS et sont définies tant sur les modalités de mises en place que les participations financières par le Conseil d'Administration du CCAS.

2.1 Les aides financières, bons alimentaires et banque alimentaire

Le CCAS délivre des aides financières et des bons alimentaires aux familles Tinténiacoises en difficultés après étude de leur dossier. Des aides sont octroyées sur justificatifs et après que les demandeurs ont eu à solliciter leurs droits dans les différents dispositifs auxquels ils peuvent prétendre compte tenu de la réglementation en vigueur en lien avec tous les travailleurs sociaux, le président ou la vice-présidente du CCAS.

Par ailleurs, le CCAS avec ses bénévoles, en partenariat avec la banque alimentaire de St Malo, les magasins Super U et la boulangerie Phelep distribuent des aliments à 41 foyers en moyenne représentant 91 personnes qui sont accueillis une fois par semaine après validation des demandes par l'assistante sociale. Les bénéficiaires doivent résider sur la commune de Tinténac. Cette distribution intervient tout au long de l'année.

Il reste dans la mesure du possible à l'écoute des associations caritatives pour le suivi des familles afin de gérer au mieux les aides distribuées.

2.2 Le logement

Le CCAS procède reçoit les demandes de logement social et assure la transmission aux différents bailleurs sociaux. Dans le cadre de la gestion de ces demandes, le CCAS peut consulter le logiciel Imhoweb sur lequel les bailleurs sociaux enregistrent les dossiers de demandes de logement. Cet outil permet d'obtenir une base commune de gestion des logements sociaux.

Pour 2025, le CCAS n'ayant pas de logement social d'urgence, il souhaite faire l'acquisition de matériels type lits de camps, duvets, vaisselle afin de faire face à un besoin éventuel d'accueil d'urgence. Ce projet d'achat avait déjà été identifié en 2024.

Par ailleurs, le nombre de logements sociaux devrait augmenter dans les 2/3 prochaines années avec la livraison dès 2025 de logement Néotoa dans la ZAC NO et un futur lotissement, nommé Croix Sifflet près du Pôle Médical.

2.3 Les actions en faveur des séniors

Le CCAS organise chaque année un repas animé, moyennant une participation financière minimale, à destination des personnes âgées. Il se déroule à l'Espace Ile et Donac et accueille sur inscription des personnes de la commune âgées de 70 ans et plus avec leurs accompagnateurs. En 2024, celui-ci a eu lieu le mercredi 5 juin 2024 et a accueilli 172 personnes.

Un atelier Multisport gratuit à destination des séniors en partenariat avec l'Ageclie, la CARSAI et SAPARMAN, a été organisé, à la salle Ile et Donac à raison de 10 séances d'une heure d'activité physique adaptée pour découvrir 5 sports olympiques. Cet atelier a été suivi par une dizaine de personnes.

Sur ce même thème, en partenariat avec le CCAS, l'OSBR et le CLIC ont organisé 12 séances de sport adapté ayant pour objectif de rester en forme, de reprendre confiance et de garder son autonomie à l'espace Jeunesse qui ont accueillies une quinzaine de personnes.

Un atelier « un temps pour sortir de l'isolement » a eu lieu également en 2023 et le CCAS a organisé quatre « Dimanche solidaire » proposant un moment de partage et de convivialité afin de rompre l'isolement autour d'une sortie au restaurant et d'une animation de Noël sur 2024. En 2025, l'opération sera reconduite et sur le premier semestre deux actions sont déjà programmées autour du partage de la galette des rois et d'une animation jeux, le CCAS se chargeant du transport.

En 2025 également, le CCAS participera à l'élaboration du document « Plan Communal de Sauvegarde » de la commune pour ce qui concerne son domaine d'action.

2.4 Mutuelle communale

Le CCAS a conclu un partenariat avec 2 compagnies pour une mutuelle communale AXA (en 2021) et Groupama (en 2019) qui a été renouvelé.

Cette action s'adresse à l'ensemble des tinténiacais. Elle a pour but de proposer une offre de mutuelle santé dite « communale » à des tarifs plus avantageux.

2.5 Les actions en faveur de la jeunesse et des familles

Le CCAS octroie des aides financières selon un barème tenant compte du quotient familial pour les séjours éducatifs des enfants tinténiacais ainsi que des coupons sport et culture permettant de financer une partie des activités sportives et culturelles des jeunes tinténiacais.

En 2024, 80 enfants ont bénéficié de subventions pour les ~~sejours culturels organisés à~~ hauteur de 3656€. D'ores et déjà, le collège St Joseph nous a informé de la réalisation de 8 séjours sur 2024-2025 concernant 91 enfants, le collège Théophile Briant prévoit 5 séjours concernant 54 enfants et l'école Notre Dame, un voyage d'une semaine qui concernerait 100 enfants.

Pour les coupons sport et culture, 104 enfants ont bénéficié d'une aide financière pour un total de 1610 € contre 122 enfants en 2023 pour un montant de 2010€.

Une opération « Jardins partagés » a été mise en place en 2023. En 2022, des achats de matériels ont été effectués. Cette action a été reconduite en 2024. Il est prévu de réitérer ces animations en 2025.

Un foyer a bénéficié d'aide financière d'urgence ou d'aides alimentaire.

M. le maire et Mme Giot peuvent orienter les personnes à la banque alimentaire.

2.6 Analyse des besoins sociaux

Le CCAS a réalisé une analyse des besoins sociaux (ABS) sur le territoire de la commune de Tinténac en 2023. Il vise l'étude et l'analyse de la population et son environnement pour permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des projets territoriaux adaptés. La restitution de cette analyse a été faite au CCAS le 9 juin puis en Conseil Municipal le 23 juin et en réunion publique le 9 novembre 2023 à laquelle ont participé une vingtaine de personnes.

En 2025, lorsque les données INSEE du recensement réalisé en janvier et février 2024 seront connues, le document sera actualisé.

III. L'ORGANISATION BUDGETAIRE

Les finances du CCAS sont organisées en un budget autonome de celui de la commune de TINTENIAC.

Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune.

Conformément à la nomenclature M 57, le budget est voté par nature par chapitre en Section de fonctionnement et en section d'investissement.

La section de fonctionnement

- Sa principale ressource est la subvention versée par la commune. Viennent ensuite la participation des seniors aux repas, la participation financière des bénéficiaires de la banque alimentaire et des dons.
- Les dépenses de fonctionnement comportent les charges à caractère général tels que la rémunération de l'animateur et du traiteur du repas des seniors, des charges d'adhésion à l'UNCCAS et à l'URSAFF ainsi que tous les secours et aides octroyées.
- Un poste d'agent Communal pour le CCAS est envisagé. La définition du poste, ses tâches, le profil et le grade attendus se feront au cours du 1^{er} semestre 2025. Le budget sera abondé suivant les décisions prises.

La section d'investissement : Sans objet

12 FEV. 2025

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS

1. RETROSPECTIVE DU BUDGET 2024 DU CCAS

Pour rappel le budget du CCAS 2024 s'établissait comme suit

Section FONCTIONNEMENT		Section INVESTISSEMENT	
DEPENSES	23 701,51€	DEPENSES	0
RECETTES	23 701,51€	RECETTES	0

Rétrospective 2021-2023

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 706,90 €	19 523,97 €	17 098,14 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 962,25 €	13 859,10 €	14 243,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 255,35 €	- 5 664,87€	- 2 854,94€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	7 015,97 €	15 271,32 €	9 606,45 €
RESULTAT DE CLOTURE	15 271,32 €	9 606,45 €	6 751,51 €

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le résultat de l'exercice 2024 présentera un excédent de fonctionnement de 1 545,84€ auquel il conviendra d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 2023 reporté de 6 751,51€ soit un résultat de clôture de 8 297,35€

Les recettes de fonctionnement seront principalement constituées de la subvention de la commune et de l'excédent de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement : l'ensemble des actions sera reconduit sur 2025 et la subvention demandée au budget commune sera de 15 000€, dans l'attente de la décision de la création d'un poste affecté au CCAS. Une décision modificative sera alors nécessaire.

Après cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président du CCAS,
Christian TOCZÉ

Au registre sont les signatures. Pour extrait Conforme.

Le Secrétaire de séance,
Martine ARRIBARD

